



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 12 janvier 2026 à 19h40, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Jean-Marie Kabera, Rodrigue Boulianne, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de M. Denis Viel pro maire

Absent : Mme la Mairesse Odile Roy

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale, greffière et Debby Deschênes Trésorière, le directeur des travaux publics et la directrice des loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h40.
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025
- 6- Adoption de la liste des comptes
- 7- Rapports divers
 - 7.1 Présentation des services municipaux
 - 7.2 Dossiers des élus
 - 7.3 Dossier MRC
- 8- Résolution ajout catégorie d'immeuble "Terrains vagues desservies"
- 9- Portion des dépenses attribuables à la relocalisation de l'écocentre d'Amqui
- 10- Résolution pour le projet publicitaire VIVA
- 11- Adoption du calendrier des séances du conseil 2026
- 12- Adoption du règlement rue Villeneuve
- 13- Résolution dépôt du compte rendu 2025 politique familiale
- 14- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 301-26
- 15- Résolution offre de service équité salariale annuelle
- 16- Résolution pour convention d'aide financière PAVL
- 17- Dons
- 18- Affaires nouvelles
 - 18.1 Ajustement salariale DG selon l'équité salariale
 - 18.2 Distribution des redevances vent du Kempt
 - 18.3 Octroi de contrat Englobe forage étude géotechnique
- 19- Correspondance
Aucune
- 20- Deuxième période de questions
- 21- Levée de la séance

2026-01-253

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Kabera, l'ouverture de la séance à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-01-254

M. le conseiller Stéphane Thériault propose, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions
Mme Lise Boucher responsable du local de vitrail, questionne le prix versus a grandeur du local. Elles ont aucun revenu et demande une révision.

2026-01-255

- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

M. le conseiller Harold Dancause propose, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Kaberra d'adopter le procès-verbal du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-01-256

- 5- Adoption de procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

M. le conseiller Jean-Marie Kaberra propose, appuyé par Mme la conseillère Louiselle Tremblay d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Adoption de la liste des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Stéphane Thériault d'adopter la liste des comptes au montant de 76 366.54 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7- Rapports divers6.1 Services municipaux**Loisirs**

La Fête de Noël et le Marché des artisans émergents ont été des succès. Des activités libres sont offertes à la polyvalente, ainsi que du patinage et du hockey à l'aréna. Le prêt de matériel pour les activités hivernales est disponible, et les pistes de ski de fond et de raquette sont prêtes.

À venir :

- Janvier : Tournoi Invitation et événement ChasseOmaniaK
- Février : Tournoi junior
- Mars : Activités spéciales pour la semaine de relâche
- Avril : Tournoi Shock et Salon Aventure Plein Air

Voirie

Le conseil remercie M. Denis Viel pour son implication et souhaite la bienvenue à M. Harold Dancause. Sébastien Gallant s'est récemment joint à l'équipe.

Le service des travaux publics optimise les horaires de déneigement pour limiter les heures supplémentaires. Un bris d'aqueduc est survenu le 19 décembre. Martin Savard a complété ses heures de compagnonnage.

Cumul des précipitations de neige :

- Octobre : 4 cm
- Novembre : 12 cm
- Décembre : 48 cm
- Janvier : 24 cm

Matériaux utilisés :

- Sel : 115 tonnes
- Abrasif : 953 tonnes

6.2 Dossiers des élus

- **Rodrigue Boulianne** : La salle de quilles n'a tenu de réunion. À la Seigneurie Mon Toit, malgré un décès, la résidence demeure complète. Plusieurs activités sont offertes.
- **Stéphane Thériault** : Implication à l'aréna et à Fort Causap. Il a rencontré la directrice des loisirs, Mme Jessie Pilote, à qui il offrira son soutien.
- **Jean-Marie Kabera** : Délégué à MADA et au comité de la Saint-Jean-Baptiste. Aucune réunion tenue.
- **Louiselle Tremblay** : Aucune rencontre du comité de développement.
- **Harold Dancause** : Rencontre avec le directeur des travaux publics et les employés du service de la voirie.
- **Denis Viel** : Aucun comité FAUCUS ne s'est réuni récemment.

6.3 Dossiers MRC

Aucun puisque la Mairesse est absente

8- Ajout de la catégorie d'immeubles « Terrains vagues desservis » au rôle d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), à son article 244.30, permet aux municipalités de fixer différents taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles prévues à la loi ;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'immeubles « Terrains vagues desservis » n'est actuellement pas identifiée au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la Ville de Causapscal ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de cette disposition afin de pouvoir, s'il y a lieu, fixer un taux distinct applicable à cette catégorie d'immeubles dans un exercice financier futur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Thériault appuyé par Jean-Marie Kabera,
QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal demande au Service d'évaluation de la MRC de La Matapédia de procéder à l'identification, dans le prochain rôle d'évaluation, des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des « terrains vagues desservis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-01-259

9- Portion des dépenses de la Ville de Causapscal – Relocalisation de l'Écocentre d'Amqui

ATTENDU QUE l'Écocentre d'Amqui constitue un service essentiel pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire et qu'il répond aux normes environnementales en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal doit assumer une portion des coûts associés à la relocalisation de l'Écocentre ;

ATTENDU QUE cette portion est calculée selon le décret de population de 2024 ;

ATTENDU QUE cette dépense peut être admissible au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, en vertu de la priorité 4 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné les options de paiement possibles, soit par le biais du programme TECQ ou par un financement conjoint avec la MRC de La Matapédia ;

ATTENDU QUE la Ville ne pourra modifier ultérieurement le mode de paiement choisi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Jean-Marie Kabera :

QUE la Ville de Causapscal procède au financement de sa portion des dépenses pour la relocalisation de l'Écocentre d'Amqui par l'entremise de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-01-260

10- Résolution – Participation au projet publicitaire VIVA 2026

CONSIDÉRANT que la station VIVA 99.9 FM propose une banque de 286 messages publicitaires de 30 secondes à diffuser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette campagne publicitaire permettra de faire rayonner la Ville de Causapscal sur les ondes radiophoniques régionales;

CONSIDÉRANT que le coût du projet s'élève à 4 998,00 \$ avant taxes, tel qu'indiqué dans la soumission transmise par l'entreprise Arsenal Média;

CONSIDÉRANT que les frais de production, s'il y a lieu, seront ajoutés au coût total;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au budget de communication 2026 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louiselle Tremblay,

APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser la participation de la Ville de Causapscal au projet publicitaire VIVA 2026;

2. D'autoriser une dépense maximale de **4 998,00 \$ avant taxes** pour l'achat d'une banque de 286 messages radio de 30 secondes;

3. De mandater la directrice générale, **Madame Anne Gobeil**, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-261

11- Résolution – adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* exige que le conseil municipal établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en précisant le jour et l'heure de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer officiellement les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les séances ordinaires se tiendront à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord, à Causapscal, à 19 h 30, sauf indication contraire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louiselle Tremblay,

APPUYÉ PAR Rodrigue Boulianne,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal adopte le calendrier suivant pour la tenue de ses séances ordinaires en 2026 :

Mois	Date de la séance
Janvier	12 janvier 2026
Février	2 février 2026
Mars	9 mars 2026
Avril	7 avril 2026
Mai	4 mai 2026
Juin	1er juin 2026
Juillet	6 juillet 2026
Août	3 août 2026
Septembre	8 septembre 2026
Octobre	5 octobre 2026
Novembre	2 novembre 2026
Décembre	1er et 14 décembre 2026

QUE ce calendrier soit publié conformément aux dispositions de la loi, notamment par affichage public et sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Résolution - Adoption du règlement d'emprunt 299-25 – Prolongement du réseau d'aqueduc - Rue Villeneuve

2026-01-262

CONSIDÉRANT que le site municipal de dépôt de neige usée fait l'objet d'un suivi environnemental en raison d'une contamination de la nappe phréatique, empêchant le développement résidentiel dans le secteur de la rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a autorisé la construction dans ce secteur sous condition que le réseau d'aqueduc soit prolongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal souhaite procéder aux travaux requis afin de préserver la qualité de l'eau potable, assurer la conformité environnementale et soutenir la vitalité résidentielle;

CONSIDÉRANT que les travaux ne font l'objet d'aucune subvention et seront financés en totalité par emprunt, remboursable au moyen d'une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables du territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement d'emprunt numéro 299-25 a été donné et que le projet a été déposé à la séance du conseil tenue le 1er décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Thériault,

APPUYÉ PAR Jean-Marie Kabera,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le **règlement numéro 299-25**, décrétant une dépense et un emprunt de **529 764 \$** pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la rue Villeneuve.

Que l'emprunt soit contracté sur une période de **25 ans**, conformément aux modalités prévues audit règlement.

Que le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt soit assuré par une **taxe spéciale imposée annuellement sur l'ensemble des immeubles imposables**, selon leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur.

Que toute subvention ou contribution éventuellement obtenue soit affectée à la réduction de l'emprunt ou du service de la dette, tel que prévu au règlement.

Que la directrice générale et greffière, **Madame Anne Gobeil**, soit autorisée à signer toute documentation nécessaire à l'entrée en vigueur et à la transmission du règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Dépôt du compte-rendu 2025 de la politique familiale municipale

2026-01-263

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal du compte-rendu 2025 préparé par le comité de suivi de la Politique familiale municipale, conformément au plan d'action 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT que ce document présente les actions réalisées au cours de l'année 2025 et oriente les priorités pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harold Dancause, appuyé par M. Rodrigue Boulianne, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal prenne acte du dépôt du compte-rendu 2025 de la Politique familiale municipale et en assure le suivi selon les modalités prévues au plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Avis de Motion du dépôt de règlement numéro 301-26

2026-01-264

Monsieur le conseiller Harold Dancause donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le **règlement numéro 301-26**, modifiant le règlement de zonage numéro 221-10, le règlement de construction numéro 222-10 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 223-10.

Le projet de règlement a été déposé à la présente séance. Une copie du projet est remise aux membres du conseil et est mise à la disposition du public, conformément à la Loi.

15- Résolution – Acceptation de l'offre de service Mallette pour l'équité salariale

2026-01-265

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal doit se conformer aux obligations prévues à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT que la firme **Mallette S.E.N.C.R.L.** a soumis une offre de service pour effectuer l'évaluation **annuelle** du maintien de l'équité salariale pour la période du **19 décembre 2025 au 18 décembre 2030**, conformément aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT que cette démarche permettra d'anticiper les écarts potentiels et de faciliter l'évaluation formelle au terme de la période quinquennale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Boulianne,

APPUYÉ PAR Harold Dancause,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de service soumise par la firme **Mallette S.E.N.C.R.L.**, datée de janvier 2026, pour la réalisation de l'évaluation annuelle du maintien de l'équité salariale pour la période du 19 décembre 2025 au 18 décembre 2030;

D'autoriser Mme Anne Gobeil, directrice générale, à signer l'offre de service et tout document afférent, au nom de la Ville;

Que les honoraires soient facturés **annuellement**, selon les taux horaires en vigueur, pour un estimé d'environ huit heures par année, majorés des frais administratifs (7 %) et des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Convention d'aide financière – PAVL – Volet de redressement - Sécurisation

2026-01-266

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé une aide financière maximale de **638 481 \$** à la Ville de Causapscal dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour la réfection du 2^e Rang et de la route du Pont Plante;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière établit les modalités de versement et les obligations de la Ville à l'égard de ce financement;

ATTENDU QUE cette convention doit être signée par les représentants autorisés de la municipalité afin d'enclencher le processus de versement de l'aide;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Harold Dancause,

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter les modalités de la convention d'aide financière octroyée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'autoriser madame la mairesse Odile Roy et la directrice générale, madame Anne Gobeil, à signer ladite convention au nom de la Ville de Causapscal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Résolution – Don à la maison des jeunes de Causapscal

2026-01-267

IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Boulianne,

APPUYÉ PAR Jean-Marie Kabera,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un don de 100 \$ à la Maison des jeunes de Causapscal pour soutenir leur projet de voyage à Québec, prévu du 4 au 6 mars 2026;

Que ce montant soit prélevé à même le budget des dons et commandites de l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Affaires Nouvelles

2026-01-268

18.1 Ajustement salariale de la Directrice Générale selon l'équité salariale

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, qui vise à corriger les écarts salariaux discriminatoires entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine;

CONSIDÉRANT que le poste de **directrice générale** est une catégorie d'emploi à prédominance féminine et constitue le **supérieur immédiat** du poste de **directeur des travaux publics**, une catégorie d'emploi à prédominance masculine;

CONSIDÉRANT que le poste de direction générale a toujours été occupé, jusqu'à maintenant, par un homme;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle ne reflète pas de manière équitable la hiérarchie, les responsabilités et le niveau décisionnel de la fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Kabera,

APPUYÉ PAR Rodrigue Boulianne,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un ajustement salarial pour Mme Anne Gobeil, directrice générale, portant sa rémunération annuelle à 85 000 \$, en vertu du principe d'équité salariale;

Que cet ajustement soit rétroactif au 1er septembre 2025;

Que cette mesure soit intégrée à l'exercice de maintien de l'équité salariale pour la période 2025–2030, conformément aux dispositions de la Loi;

Que l'information soit consignée au registre d'équité salariale de la Ville, à des fins de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2 Résolution – Identification des organisme soutenus – Fonds de visibilité 2025 – Vent du Kempt

2026-01-269

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal recevra, en vertu de l'entente de contributions volontaires conclue avec Énergie éolienne Vents du Kempt s.e.c., un montant de **13 764,84 \$** au titre du **Fonds de visibilité pour l'année 2025;**

CONSIDÉRANT que cette somme est destinée à soutenir des organismes locaux à but non lucratif, conformément à l'article 1.4 de ladite entente;

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues des organismes suivants :

- **Comité de la Saint-Jean-Baptiste de Causapscal** pour les feux d'artifice (10 498,76 \$);
- **Quilles Causap Coop de solidarité** pour la hausse de loyer (2 000 \$);
- **Fort Causap**, pour lequel le solde des fonds sera attribué;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Harold Dancause,
APPUYÉ PAR Stéphane Thériault,
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Causapscal identifie les organismes suivants comme bénéficiaires du Fonds de visibilité 2025 :

- **Comité de la Saint-Jean-Baptiste de Causapscal** : 10 498,76 \$
- **Quilles Causap Coop de solidarité** : 2 000,00 \$
- **Fort Causap : solde disponible, soit 1 266,08 \$**

QUE la présente résolution soit transmise à **Énergie éolienne Vents du Kempt s.e.c.**, accompagnée des coordonnées complètes des organismes désignés, conformément à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3 Résolution – Octroi de contrat pour travaux de forage – études géotechniques 2026

2026-01-270

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal doit faire réaliser des **études géotechniques** sur le terrain situé à l'extrémité de la rue des Pins, dans le cadre de son développement résidentiel;
CONSIDÉRANT la directive #3 émise le 15 décembre 2025 par la MRC de La Matapédia, dans le cadre du mandat spécifique 7.5-7000-25-09 – **Études géotechniques 2025**;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme **Englobe**, incluant :

- La planification et la supervision du chantier,
- La réalisation de **3 forages** jusqu'à 4,6 m de profondeur,
- Le relevé visuel des échantillons, l'analyse en laboratoire (au besoin) et la production du rapport final;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Kabera,
APPUYÉ PAR Harold Dancause,
ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme **Englobe** le contrat pour la réalisation des travaux de forage et l'analyse géotechnique sur le terrain de la rue des Pins, **au montant de 10 540,00 \$ plus taxes**;
Que cette dépense soit autorisée conformément à la directive de la MRC de La Matapédia;
Que Mme Anne Gobeil, directrice générale, soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Correspondance
Aucune

20- Période de questions

- **M. Voyer** suggère d'accorder un don plus important à la Maison des jeunes, considérant qu'elle dessert les enfants de la communauté.
- **M. D'Anjou** soulève des questions sur le déneigement, notamment la possibilité de déposer la neige sur des terrains pour réduire les coûts, et s'interroge sur la rentabilité du déneigement du rang 4. Il propose de valider le nombre d'habitations permanentes et saisonnières dans ce secteur.
- **M. Lévesque** questionne l'origine de la contamination des terrains, l'emplacement du prolongement de l'aqueduc sur la rue Villeneuve, et la durée du règlement d'emprunt. Il exprime des préoccupations quant à l'endettement de la Ville, et reçoit des explications.
- **M. Voyer** demande pourquoi une résidence du rang 4 n'a pas été acquise par la Ville.
- **Mme Denise Langlois** souhaite un meilleur déneigement des trottoirs sur le pont.
- **M. Marc Thériault** demande le maintien de la gratuité du local utilisé par son organisme.
- **M. D'Anjou** soulève aussi la question des terrains vagues et de la possibilité de permettre plus de constructions. Il questionne également la contamination de la nappe phréatique dans le secteur Villeneuve, à laquelle la Ville répond.

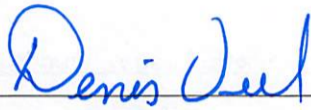
21- Levée de la séance

2026-01-271

Monsieur le conseiller Harold Dancause, appuyé par Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, que la présente séance soit levée à 20h43.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 14 janvier 2026



M. Denis Viel, Pro-Maire



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Causapscal, tenue le 12 janvier 2026 à 19h40 conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Les conseillers, Louiselle Tremblay, Harold Dancause, Jean-Marie Kaberra, Stéphane Thériault et Rodrigue Boulianne formant quorum sous la présidence de M. Denis Viel pro maire en l'absence de Mme la mairesse Odile Roy.

RÉSOLUTION 2026-01-258

Ajout de la catégorie d'immeubles « Terrains vagues desservis » au rôle d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), à son article 244.30, permet aux municipalités de fixer différents taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles prévues à la loi ;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'immeubles « Terrains vagues desservis » n'est actuellement pas identifiée au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la Ville de Causapscal ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de cette disposition afin de pouvoir, s'il y a lieu, fixer un taux distinct applicable à cette catégorie d'immeubles dans un exercice financier futur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Thériault appuyé par Jean-Marie Kabera,

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal demande au Service d'évaluation de la MRC de La Matapédia de procéder à l'identification, dans le prochain rôle d'évaluation, des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des « terrains vagues desservis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 14 janvier 2026

Denis Viel, Pro Maire